



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2024-02-071

**Portant création provisoire d'une réglementation stationnement
Cours Grégoire à Saint André de Sangonis**

Le Maire de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS,

Vu les articles L 2213 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411,

R411-8, R 411-25 et R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,

Vu le Code Pénal notamment son article R 610-5,

Vu l'instruction ministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 Novembre 1967,

Vu la demande déposée par l'entreprise SCEA CLOS AGUILEM pour le stockage temporaire de palettes de bouteilles, Cours Grégoire 34725 Saint André de Sangonis,

Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de la mise en bouteille,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du dimanche 21 avril 2024 au lundi 22 avril 2024, le stationnement sera interdit, face au 29 Cours Grégoire 34725 Saint André de Sangonis.

ARTICLE 2 : La matérialisation de cette interdiction, ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place et entretenus par le demandeur, 48 heures avant le début cette intervention.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gignac, M. le Chef de service de Police Municipale, M. Eric RANG Responsable du pôle Technique ainsi que tous les personnels placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Au Demandeur : SCEA CLOS AGUILEM
- Au Chef de Service de la Police Municipale
- A la Gendarmerie de Gignac
- Au Service urbanisme - Mairie de Saint André de Sangonis
- Au Service technique - Mairie de Saint André de Sangonis
- Au Centre de Secours des Pompiers - caserne de Gignac

Fait à Saint André de Sangonis, le 12 avril 2024

Jean Pierre GABAUDAN,
Maire